



Commune de PRESINGE

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

Délibération N° 02/2025

Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes.

Le conseil municipal décide par 10 oui, soit à l'unanimité,

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
 - a. les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
 - b. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 - c. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 - d. les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 - e. les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mardi de 8h à 10h00, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 12.09.2025
Presinge, le 2 juillet 2025

.....